

Annexe 2 : Analyses d'eau

Annexe 2a : Analyses réalisées aux exutoires du bourg et dans l'Arnaise



LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
21, rue Ramuntcho - B.P. 252 - 17300 ROCHEFORT
Téléphone : 05 46 99 90 80
Mail : technique@labo17.fr
Site internet : www.labo17environnement.fr
N° SIRET : 523 385 243 00036
Code APE : 7120B

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Edition le Mercredi 28 Février 2018 à 17:14

Eau MEGA
25 Rue Ramuntcho
17300 ROCHEFORT

Résultats de Etp EAU MEGA
Dossier : A180213038

Prélevé le : 13-02-2018 à 13:30 par Le Client

Prélèvement reçu le: 13-02-2018 16:45

Compte-rendu complet

Limites et références qualité

INFORMATIONS

Date d'exécution de l'analyse	15-02-2018
Lieu de prélèvement	P4 La Gripperie St Symphorien
Nature du prélèvement	eau superficielle

CHIMIE DES EAUX

Azote nitrique N(NO3)⁽¹⁾ (Norme NF EN ISO 10304-1)	1.45 mg N/L
Nitrates (Norme NF EN ISO 10304-1)	6.40 mg/L
Azote nitreux N(NO2)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.01 mg N/L
Nitrites (NF ISO 15923-1)	0.02 mg/L
Azote ammoniacal N(NH4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.03 mg N/L
Ammonium (NF ISO 15923-1)	0.04 mg/L
Azote Kjeldahl⁽¹⁾ (Norme NF EN 25663)	<0.50 mg/L
Phosphore⁽¹⁾ (NF EN ISO 11885)	0.050 mg/l
Azote Global⁽¹⁾ ((NTK+NO2-N+NO3-N) Méthode interne)	<2.00 mg/l
Matières en suspension (MES)⁽¹⁾ (NF EN 872)	5.0 mg/L

Page 1 sur 2

L'accréditation de la section ESSAIS du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation et identifiées par le sigle [AC].
Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats de Etp EAU MEGA Dossier : A180213038

Demande chimique en oxygène (DCO)⁽¹⁾ (ISO 15705)	27 mg O2/L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)⁽¹⁾ (Norme NF EN 1899-2)	2.00 mg O2/L
Carbone organique total⁽¹⁾ (NF EN 1484)	7.70 mg/L
Phosphore P(PO4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.01 mg P/L
Orthophosphates (NF ISO 15923-1)	0.04 mg/L

(1) Labo. exécutant : PEA (prestataire externe accrédité) – ()

*Dossier validé le Mercredi 28 Février
2018
Validé par : CHEVEAU Anastasia*



Labo DE
25 rue Ramuntcho
BP 252
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 90 80
Email : contact@abo17environnement.fr

Tampon pharmacie	Tampon laboratoire	Tampon vétérinaire
------------------	--------------------	--------------------



Référence : E2 ENR ??? v:??

FICHE DE PRELEVEMENT D'EAU
EAU MEGA

DEMANDEUR/SOCIETE	
EAU MEGA Rue Ramuntcho 17300 ROCHEFORT 05 46 99.09.27	
SUIVI DE L'ECHANTILLON	
Date de prélèvement : 13.02.18 Heure du prélèvement : 13h30 Prélevé par : C. BALET Commune de prélèvement : LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN Lieu de prélèvement : P4 Type d'échantillon : <input checked="" type="checkbox"/> Eau superficielle <input type="checkbox"/> Eau de réseau <input type="checkbox"/> Eau de forage <input type="checkbox"/> Eau de puits <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Eau de mer <input type="checkbox"/> Eau de source <input type="checkbox"/> Eau résiduaire	
Date de réception au laboratoire : 13.02.18 Heure de réception au laboratoire : 16h45 Réceptionné par : Alexandre L'échantillon doit être réceptionné <u>dans la journée</u> qui suit le prélèvement pour <u>garantir la validité des résultats</u> . Les fiocons de prélèvement doivent être <u>suffisamment remplis</u> comme expliqué plus bas et <u>conservés à 5°C (±3°C)</u> au prélèvement à la réception au laboratoire.	
ANALYSES DISPONIBLES	
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse type ER ER3 : <ul style="list-style-type: none"> • DCO (Demande chimique en oxygène) • DBO5 (Demande biochimique en oxygène) • MES (Matières en suspension) • NO₃ (Nitrates) • NO₂ (Nitrites) • NH₄ (Ammonium) • NTK (Azote Kjeldahl) • NGL (Azote Global) • PO₄ (Phosphates) • P Total (Phosphore total) 	Autres analyses disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entérocoques <input type="checkbox"/> E. coli <input checked="" type="checkbox"/> COT (Carbone Organique Total) <input type="checkbox"/> COD (Carbone Organique Dissous) <input type="checkbox"/> Matières inhibitrices <input type="checkbox"/> Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) <input type="checkbox"/> Métaux et métalloïdes (Metox) <input type="checkbox"/> Hydrocarbures totaux
CONFORMITE DE L'ECHANTILLON (à remplir à réception de l'échantillon)	
Le flacon utilisé pour l'analyse bactériologique est bien celui noté d'une étiquette Sodium Thiosulfate : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les flacons prélevés contiennent-ils au moins 400 ml d'échantillon : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
21, rue Ramuntcho - B.P. 252 - 17300 ROCHEFORT
Téléphone : 05 46 99 90 80
Mail : technique@labo17.fr
Site internet : www.labo17environnement.fr
N° SIRET : 523 385 243 00036
Code APE : 7120B

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Edition le Mercredi 07 Mars 2018 à 09:08

Eau MEGA
25 Rue Ramuntcho
17300 ROCHEFORT

Résultats de Etp EAU MEGA
Dossier : A180213039

Prélevé le : 13-02-2018 à 12:45 par Le Client

Prélèvement reçu le: 13-02-2018 16:45

Compte-rendu complet

Limites et références qualité

INFORMATIONS

Date d'exécution de l'analyse	15-02-2018
Lieu de prélèvement	R1 La Gripperie St Symphorien
Nature du prélèvement	Eau de pluie

CHIMIE DES EAUX

Azote nitrique N(NO3)⁽¹⁾ (Norme NF EN ISO 10304-1)	0.14 mg N/L
Nitrates (Norme NF EN ISO 10304-1)	0.60 mg/L
Azote nitreux N(NO2)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.00 mg N/L
Nitrites (NF ISO 15923-1)	0.01 mg/L
Azote ammoniacal N(NH4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.04 mg N/L
Ammonium (NF ISO 15923-1)	0.05 mg/L
Azote Kjeldahl⁽¹⁾ (Norme NF EN 25663)	2.50 mg/L
Phosphore⁽¹⁾ (NF EN ISO 11885)	0.450 mg/l
Azote Global⁽¹⁾ (NTK+NO2-N+NO3-N) Méthode interne)	2.50 mg/l
Matières en suspension (MES)⁽¹⁾ (NF EN 872)	550.0 mg/L

Page 1 sur 2

*L'accréditation de la section ESSAIS du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation et identifiées par le sigle [AC].
Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.*

Résultats de Etp EAU MEGA Dossier : A180213039

Demande chimique en oxygène (DCO)⁽¹⁾ (ISO 15705)	70 mg O ₂ /L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)⁽¹⁾ (Norme NF EN 1899-2)	6.00 mg O ₂ /L
Carbone organique total⁽¹⁾ (NF EN 1484)	4.20 mg/L
Phosphore P(PO₄)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.05 mg P/L
Orthophosphates (NF ISO 15923-1)	0.16 mg/L

MICROBIOLOGIE DES EAUX

Recherche et dénombrement des Escherichia coli à 36°C⁽¹⁾ (NF EN ISO 9308-3)	60 UFC/100 mL
Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux à 36°C⁽¹⁾ (NF EN ISO 7899-1)	1 170 UFC/100mL

(1) Labo. exécutant : PEA (prestataire externe accrédité) – ()

Dossier validé le Mercredi 07 Mars
2018
Validé par : CHEVEAU Anastasia



Labo DE
25 rue Ramuntcho
BP 252
17300 Rochefort
Té : 05 46 99 90 80
Email : contact@labo17environnement.fr

Tampon pharmacie	Tampon laboratoire	Tampon vétérinaire
---------------------	-----------------------	-----------------------



Référence : E2 ENR ??? v:??

FICHE DE PRELEVEMENT D'EAU EAU MEGA

DEMANDEUR/SOCIETE	
EAU MEGA Rue Ramuntcho 17300 ROCHEFORT 05 46 99.09.27	
SUIVI DE L'ECHANTILLON	
Date de prélèvement : 13/02/18 Heure du prélèvement : 12h45	
Prélevé par : C. BALET	
Commune de prélèvement : LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	
Lieu de prélèvement : R2	
Type d'échantillon :	
<input type="checkbox"/> Eau superficielle	<input type="checkbox"/> Eau de réseau
<input type="checkbox"/> Eau de puits	<input checked="" type="checkbox"/> Eau de pluie
<input type="checkbox"/> Eau de source	<input type="checkbox"/> Eau résiduaire
<input type="checkbox"/> Eau de forage	<input type="checkbox"/> Eau de mer
Date de réception au laboratoire : 13/02/2018 Heure de réception au laboratoire : 16h45	
Réceptionné par : Alexandre	
L'échantillon doit être réceptionné <u>dans la journée</u> qui suit le prélèvement pour <u>garantir la validité des résultats</u> . Les fiocons de prélèvement doivent être <u>suffisamment remplis</u> comme expliqué plus bas et <u>conservés à 5°C (±3°C)</u> du prélèvement à la réception au laboratoire.	
ANALYSES DISPONIBLES	
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse type ER ER3 :	Autres analyses disponibles :
<ul style="list-style-type: none"> • DCO (Demande chimique en oxygène) • DBOS (Demande biochimique en oxygène) • MES (Matières en suspension) • NO₃ (Nitrates) • NO₂ (Nitrites) • NH₄ (Ammonium) • NTK (Azote Kjeldahl) • NGL (Azote Global) • PO₄ (Phosphates) • P Total (Phosphore total) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Entérocoques <input checked="" type="checkbox"/> E. coli <input checked="" type="checkbox"/> COT (Carbone Organique Total) <input type="checkbox"/> COD (Carbone Organique Dissous) <input type="checkbox"/> Matières inhibitrices <input type="checkbox"/> Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) <input type="checkbox"/> Métaux et métalloïdes (Metax) <input type="checkbox"/> Hydrocarbures totaux
CONFORMITE DE L'ECHANTILLON (à remplir à réception de l'échantillon)	
Le flacon utilisé pour l'analyse bactériologique est bien celui noté d'une étiquette Sodium Thiosulfate : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les fiocons prélevés contiennent-ils au moins 400 ml d'échantillon : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
21, rue Ramuntcho - B.P. 252 - 17300 ROCHEFORT
Téléphone : 05 46 99 90 80
Mail : technique@labo17.fr
Site internet : www.labo17environnement.fr
N° SIRET : 523 385 243 00036
Code APE : 7120B

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Edition le Mercredi 28 Février 2018 à 17:14

Eau MEGA
25 Rue Ramuntcho
17300 ROCHEFORT

Résultats de Etp EAU MEGA
Dossier : A180213040

Prélevé le : 13-02-2018 à 12:50 par Le Client

Prélèvement reçu le: 13-02-2018 16:45

Compte-rendu complet

Limites et références qualité

INFORMATIONS

Date d'exécution de l'analyse	15-02-2018
Lieu de prélèvement	R2 La Gripperie St Symphorien
Nature du prélèvement	Eau de pluie

CHIMIE DES EAUX

Azote nitrique N(NO3)⁽¹⁾ (Norme NF EN ISO 10304-1)	0.20 mg N/L
Nitrates (Norme NF EN ISO 10304-1)	0.90 mg/L
Azote nitreux N(NO2)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.01 mg N/L
Nitrites (NF ISO 15923-1)	0.02 mg/L
Azote ammoniacal N(NH4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.07 mg N/L
Ammonium (NF ISO 15923-1)	0.09 mg/L
Azote Kjeldahl⁽¹⁾ (Norme NF EN 25663)	0.90 mg/L
Phosphore⁽¹⁾ (NF EN ISO 11885)	0.270 mg/l
Azote Global⁽¹⁾ ((NTK+NO2-N+NO3-N) Méthode interne)	<2.00 mg/l
Matières en suspension (MES)⁽¹⁾ (NF EN 872)	41.0 mg/L

Page 1 sur 2

L'accréditation de la section ESSAIS du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation et identifiées par le sigle [AC].
Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats de Etp EAU MEGA Dossier : A180213040

Demande chimique en oxygène (DCO)⁽¹⁾ (ISO 15705)	34 mg O2/L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)⁽¹⁾ (Norme NF EN 1899-2)	3.00 mg O2/L
Carbone organique total⁽¹⁾ (NF EN 1484)	2.60 mg/L
Phosphore P(PO4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.06 mg P/L
Orthophosphates (NF ISO 15923-1)	0.19 mg/L

MICROBIOLOGIE DES EAUX

Recherche et dénombrement des Escherichia coli à 36°C⁽¹⁾ (NF EN ISO 9308-3)	2 470 UFC/100 mL
Recherche et dénombrement des Entérocoques intestinaux à 36°C⁽¹⁾ (NF EN ISO 7899-1)	5 370 UFC/100mL

(1) Labo. exécutant : PEA (prestataire externe accrédité) – ()

Dossier validé le Mercredi 28 Février
2018
Validé par : CHEVEAU Anastasia



Labo DE
25 rue Ramuntcho
BP 252
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 90 80
Email : contact@labo17environnement.fr

Tampon pharmacie	Tampon laboratoire	Tampon vétérinaire
---------------------	-----------------------	-----------------------



Référence : E2 ENR ??? v:??

FICHE DE PRELEVEMENT D'EAU
EAU MEGA

DEMANDEUR/SOCIETE	
EAU MEGA Rue Ramuntcho 17300 ROCHEFORT 05 46 99.09.27	
SUIVI DE L'ECHANTILLON	
Date de prélèvement : 13/02/18. Heure du prélèvement : 12h30	
Prélevé par : C. BALET	
Commune de prélèvement : LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN	
Lieu de prélèvement : RL	
Type d'échantillon :	
<input type="checkbox"/> Eau superficielle	<input type="checkbox"/> Eau de réseau
<input type="checkbox"/> Eau de puits	<input checked="" type="checkbox"/> Eau de pluie
<input type="checkbox"/> Eau de source	<input type="checkbox"/> Eau résiduaire
<input type="checkbox"/> Eau de forage	<input type="checkbox"/> Eau de mer
Date de réception au laboratoire : 13/02/2018. Heure de réception au laboratoire : 16h45	
Réceptionné par : Alexandre	
L'échantillon doit être réceptionné dans la journée qui suit le prélèvement pour garantir la validité des résultats. Les flacons de prélèvement doivent être suffisamment remplis comme expliqué plus bas et conservés à 5°C (±3°C) du prélèvement à la réception au laboratoire.	
ANALYSES DISPONIBLES	
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse type ER ER3 :	Autres analyses disponibles :
<ul style="list-style-type: none"> • DCO (Demande chimique en oxygène) • DBO5 (Demande biochimique en oxygène) • MES (Matières en suspension) • NO₃ (Nitrates) • NO₂ (Nitrites) • NH₄ (Ammonium) • NTK (Azote Kjeldahl) • NGL (Azote Global) • PO₄ (Phosphates) • P Total (Phosphore total) 	<ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Entérocoques <input checked="" type="checkbox"/> E. coli <input checked="" type="checkbox"/> COT (Carbone Organique Total) <input type="checkbox"/> COD (Carbone Organique Dissous) <input type="checkbox"/> Matière inhibitrice <input type="checkbox"/> Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) <input type="checkbox"/> Métaux et métalloïdes (Métox) <input type="checkbox"/> Hydrocarbures totaux
CONFORMITE DE L'ECHANTILLON (à remplir à réception de l'échantillon)	
Le flacon utilisé pour l'analyse bactériologique est bien celui noté d'une étiquette Sodium Thiosulfate : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Les flacons prélevés contiennent-ils au moins 400 ml d'échantillon : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Annexe 2b : Analyses réalisées dans les marais



LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
21, rue Ramuntcho - B.P. 252 - 17300 ROCHEFORT
Téléphone : 05 46 99 90 80
Mail : technique@labo17.fr
Site internet : www.labo17environnement.fr
N° SIRET : 523 385 243 00036
Code APE : 7120B

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Edition le Mercredi 28 Février 2018 à 17:14

Eau MEGA
25 Rue Ramuntcho
17300 ROCHEFORT

Résultats de Etp EAU MEGA
Dossier : A180213035

Prélevé le : 13-02-2018 à 13:20 par Le Client

Prélèvement reçu le: 13-02-2018 16:45

Compte-rendu complet

Limites et références qualité

INFORMATIONS

Date d'exécution de l'analyse	15-02-2018
Lieu de prélèvement	P2 la Gripperie St Symphorien
Nature du prélèvement	eau superficielle

CHIMIE DES EAUX

Azote nitrique N(NO3)⁽¹⁾ (Norme NF EN ISO 10304-1)	<0.06 mg N/L
Nitrates (Norme NF EN ISO 10304-1)	<0.25 mg/L
Azote nitreux N(NO2)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.00 mg N/L
Nitrites (NF ISO 15923-1)	0.01 mg/L
Azote ammoniacal N(NH4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.04 mg N/L
Ammonium (NF ISO 15923-1)	0.05 mg/L
Azote Kjeldahl⁽¹⁾ (Norme NF EN 25663)	1.90 mg/L
Phosphore⁽¹⁾ (NF EN ISO 11885)	0.290 mg/l
Azote Global⁽¹⁾ (NTK+NO2-N+NO3-N) Méthode interne)	<2.00 mg/l
Matières en suspension (MES)⁽¹⁾ (NF EN 872)	38.0 mg/L

Page 1 sur 2

L'accréditation de la section ESSAIS du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation et identifiées par le sigle [AC].
Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats de Etp EAU MEGA Dossier : A180213035

Demande chimique en oxygène (DCO)⁽¹⁾ (ISO 15705)	65 mg O2/L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)⁽¹⁾ (Norme NF EN 1899-2)	4.00 mg O2/L
Carbone organique total⁽¹⁾ (NF EN 1484)	24.00 mg/L
Phosphore P(PO4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.08 mg P/L
Orthophosphates (NF ISO 15923-1)	0,24 mg/L

(1) Labo. exécutant : PEA (prestataire externe accrédité) – ()

*Dossier validé le Mercredi 28 Février
2018*

Validé par : CHEVEAU Anastasia



Labo DE
25 rue Ramuntcho
BP 252
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 90 80
Email : contact@labo17environnement.fr

Tampon pharmacie	Tampon laboratoire	Tampon vétérinaire
---------------------	-----------------------	-----------------------



Référence : E2 ENR ??? v:??

FICHE DE PRELEVEMENT D'EAU EAU MEGA

DEMANDEUR/SOCIETE	
EAU MEGA Rue Ramuntcho 17300 ROCHEFORT 05 46 99.09.27	
SUIVI DE L'ECHANTILLON	
Date de prélèvement : <u>13/01/17</u> Heure du prélèvement : <u>13h.16</u> Prélevé par : <u>C. BALET</u>	
Commune de prélèvement : <u>LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN</u> Lieu de prélèvement : <u>PL</u>	
Type d'échantillon : <input checked="" type="checkbox"/> Eau superficielle <input type="checkbox"/> Eau de réseau <input type="checkbox"/> Eau de forage <input type="checkbox"/> Eau de puits <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Eau de mer <input type="checkbox"/> Eau de source <input type="checkbox"/> Eau résiduaire	
Date de réception au laboratoire : <u>13/02/17</u> Heure de réception au laboratoire : <u>16h.45</u> Réceptionné par : <u>N. Carandje</u>	
L'échantillon doit être réceptionné dans la journée qui suit le prélèvement pour garantir la validité des résultats . Les flacons de prélèvement doivent être suffisamment remplis comme expliqué plus bas et conservés à 5°C (±3°C) du prélèvement à la réception au laboratoire.	
ANALYSES DISPONIBLES	
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse type ER ER3 : <ul style="list-style-type: none"> • DCO (Demande chimique en oxygène) • DBO5 (Demande biochimique en oxygène) • MES (Matières en suspension) • NO₃ (Nitrates) • NO₂ (Nitrites) • NH₄ (Ammonium) • NTK (Azote Kjeldahl) • NGL (Azote Global) • PO₄ (Phosphates) • P Total (Phosphore total) 	Autres analyses disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entérocoques <input type="checkbox"/> E. coli <input checked="" type="checkbox"/> COT (Carbone Organique Total) <input type="checkbox"/> COD (Carbone Organique Dissous) <input type="checkbox"/> Matières inhibitrices <input type="checkbox"/> Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) <input type="checkbox"/> Métaux et métalloïdes (Metax) <input type="checkbox"/> Hydrocarbures totaux
CONFORMITE DE L'ECHANTILLON (à remplir à réception de l'échantillon)	
Le flacon utilisé pour l'analyse bactériologique est bien celui noté d'une étiquette Sodium Thiosulfate : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les flacons prélevés contiennent-ils au moins 400 ml d'échantillon : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
21, rue Ramuntcho - B.P. 252 - 17300 ROCHEFORT
Téléphone : 05 46 99 90 80
Mail : technique@labo17.fr
Site internet : www.labo17environnement.fr
N° SIRET : 523 385 243 00036
Code APE : 7120B

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Edition le Mercredi 28 Février 2018 à 17:14

Eau MEGA
25 Rue Ramuntcho
17300 ROCHEFORT

Résultats de Etp EAU MEGA

Dossier : A180213036

Prélevé le : 13-02-2018 à 13:10 par Le Client

Prélèvement reçu le: 13-02-2018 16:45

Compte-rendu complet

Limites et références qualité

INFORMATIONS

Date d'exécution de l'analyse

15-02-2018

Lieu de prélèvement

P3 la Gripperie St Symphorien

Nature du prélèvement

eau superficielle

CHIMIE DES EAUX

Azote nitrique N(NO3)⁽¹⁾ (Norme NF EN ISO 10304-1)	<0.06 mg N/L
Nitrates (Norme NF EN ISO 10304-1)	<0.25 mg/L
Azote nitreux N(NO2)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.00 mg N/L
Nitrites (NF ISO 15923-1)	0.01 mg/L
Azote ammoniacal N(NH4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.04 mg N/L
Ammonium (NF ISO 15923-1)	0.05 mg/L
Azote Kjeldahl⁽¹⁾ (Norme NF EN 25663)	1.80 mg/L
Phosphore⁽¹⁾ (NF EN ISO 11885)	0.410 mg/l
Azote Global⁽¹⁾ (NTK+NO2-N+NO3-N) Méthode interne)	<2.00 mg/l
Matières en suspension (MES)⁽¹⁾ (NF EN 872)	34.0 mg/L

Page 1 sur 2

L'accréditation de la section ESSAIS du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation et identifiées par le sigle [AC].
Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats de Etp EAU MEGA Dossier : A180213036

Demande chimique en oxygène (DCO)⁽¹⁾ (ISO 15705)	70 mg O2/L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)⁽¹⁾ (Norme NF EN 1899-2)	4.00 mg O2/L
Carbone organique total⁽¹⁾ (NF EN 1484)	24.00 mg/L
Phosphore P(PO4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.16 mg P/L
Orthophosphates (NF ISO 15923-1)	0,49 mg/L

(1) Labo. exécutant : PEA (prestataire externe accrédité) – ()

*Dossier validé le Mercredi 28 Février
2018
Validé par : CHEVEAU Anastasia*



Labo DE
25 rue Ramuntcho
BP 252
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 90 80
Email : contact@labo17environnement.fr

Tampon pharmacie	Tampon laboratoire	Tampon vétérinaire
---------------------	-----------------------	-----------------------



Référence : E2 ENR ??? v:??

FICHE DE PRELEVEMENT D'EAU
EAU MEGA

DEMANDEUR/SOCIETE	
<p>EAU MEGA Rue Ramuntcho 17300 ROCHEFORT 05 46 99.09.27</p>	
SUIVI DE L'ECHANTILLON	
<p>Date de prélèvement : 13/02/18. Heure du prélèvement : 10h10 Prélevé par : C. BALLEZ Commune de prélèvement : LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN Lieu de prélèvement : P3 Type d'échantillon : <input checked="" type="checkbox"/> Eau superficielle <input type="checkbox"/> Eau de réseau <input type="checkbox"/> Eau de forage <input type="checkbox"/> Eau de puits <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Eau de mer <input type="checkbox"/> Eau de source <input type="checkbox"/> Eau résiduaire</p>	
<p>Date de réception au laboratoire : 13/02/18. Heure de réception au laboratoire : 16h15 Réceptionné par : Alexandre L'échantillon doit être réceptionné <u>dans la journée</u> qui suit le prélèvement pour <u>garantir la validité des résultats</u>. Les flacons de prélèvement doivent être <u>suffisamment remplis</u> comme expliqué plus bas et <u>conservés à 5°C (±3°C)</u> du prélèvement à la réception au laboratoire.</p>	
ANALYSES DISPONIBLES	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Analyse type ER ER3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DCO (Demande chimique en oxygène) • DBO5 (Demande biochimique en oxygène) • MES (Matières en suspension) • NO₃ (Nitrate) • NO₂ (Nitrite) • NH₄ (Ammonium) • NTK (Azote Kjeldahl) • NGL (Azote Global) • PO₄ (Phosphates) • P Total (Phosphore total) 	<p>Autres analyses disponibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entérocoques <input type="checkbox"/> E. coli <input checked="" type="checkbox"/> COT (Carbone Organique Total) <input type="checkbox"/> COD (Carbone Organique Dissous) <input type="checkbox"/> Matières inhibitrices <input type="checkbox"/> Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) <input type="checkbox"/> Métaux et métalloïdes (Metax) <input type="checkbox"/> Hydrocarbures totaux
CONFORMITE DE L'ECHANTILLON (à remplir à réception de l'échantillon)	
<p>Le flacon utilisé pour l'analyse bactériologique est bien celui noté d'une étiquette Sodium Thiosulfate : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les flacons prélevés contiennent-ils au moins 400 ml d'échantillon : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>	



LABO 17 DIAGNOSTICS ET ENVIRONNEMENT
21, rue Ramuntcho - B.P. 252 - 17300 ROCHEFORT
Téléphone : 05 46 99 90 80
Mail : technique@labo17.fr
Site internet : www.labo17environnement.fr
N° SIRET : 523 385 243 00036
Code APE : 7120B

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

Edition le Mercredi 28 Février 2018 à 17:14

Eau MEGA
25 Rue Ramuntcho
17300 ROCHEFORT

Résultats de Etp EAU MEGA
Dossier : A180213037

Prélevé le : 13-02-2018 à 13:00 par Le Client

Prélèvement reçu le: 13-02-2018 16:45

Compte-rendu complet

Limites et références qualité

INFORMATIONS

Date d'exécution de l'analyse	15-02-2018
Lieu de prélèvement	P1 La Gripperie St Symphorien
Nature du prélèvement	eau superficielle

CHIMIE DES EAUX

Azote nitrique N(NO3)⁽¹⁾ (Norme NF EN ISO 10304-1)	1.72 mg N/L
Nitrates (Norme NF EN ISO 10304-1)	7.60 mg/L
Azote nitreux N(NO2)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.01 mg N/L
Nitrites (NF ISO 15923-1)	0.02 mg/L
Azote ammoniacal N(NH4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	0.07 mg N/L
Ammonium (NF ISO 15923-1)	0.09 mg/L
Azote Kjeldahl⁽¹⁾ (Norme NF EN 25663)	0.70 mg/L
Phosphore⁽¹⁾ (NF EN ISO 11885)	0.020 mg/l
Azote Global⁽¹⁾ ((NTK+NO2-N+NO3-N) Méthode interne)	2.40 mg/l
Matières en suspension (MES)⁽¹⁾ (NF EN 872)	2.0 mg/L

Page 1 sur 2

L'accréditation de la section ESSAIS du Cofrac atteste de la compétence du laboratoire pour les seules analyses couvertes par l'accréditation et identifiées par le sigle [AC].
Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu compte de l'incertitude associée au résultat.
La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Résultats de Etp EAU MEGA Dossier : A180213037

Demande chimique en oxygène (DCO)⁽¹⁾ (ISO 15705)	46 mg O2/L
Demande biochimique en oxygène (DBO5)⁽¹⁾ (Norme NF EN 1899-2)	1.00 mg O2/L
Carbone organique total⁽¹⁾ (NF EN 1484)	19.00 mg/L
Phosphore P(PO4)⁽¹⁾ (NF ISO 15923-1)	<0.01 mg P/L
Orthophosphates (NF ISO 15923-1)	<0.02 mg/L

(1) Labo. exécutant : PEA (prestataire externe accrédité) – ()

*Dossier validé le Mercredi 28 Février
2018
Validé par : CHEVEAU Anastasia*



Labo DE
25 rue Ramuntcho
BP 252
17300 Rochefort
Tél : 05 46 99 90 80
Email : contact@labo17environnement.fr

Tampon pharmacie	Tampon laboratoire	Tampon vétérinaire
---------------------	-----------------------	-----------------------



Référence : E2 ENR ??? v:??

FICHE DE PRELEVEMENT D'EAU EAU MEGA

DEMANDEUR/SOCIETE	
EAU MEGA Rue Ramuntcho 17300 ROCHEFORT 05 46 99.09.27	
SUIVI DE L'ECHANTILLON	
Date de prélèvement : <u>13/02/18</u> Heure du prélèvement : <u>18h</u> Prélevé par : <u>C. BALET</u> Commune de prélèvement : <u>LA GRIPPERIE SAINT SYMPHORIEN</u> Lieu de prélèvement : <u>PA</u> Type d'échantillon : <input checked="" type="checkbox"/> Eau superficielle <input type="checkbox"/> Eau de réseau <input type="checkbox"/> Eau de forage <input type="checkbox"/> Eau de puits <input type="checkbox"/> Eau de pluie <input type="checkbox"/> Eau de mer <input type="checkbox"/> Eau de source <input type="checkbox"/> Eau résiduaire	
Date de réception au laboratoire : <u>13/02/18</u> Heure de réception au laboratoire : <u>16h45</u> Réceptionné par : <u>Alexandra</u> L'échantillon doit être réceptionné <u>dans la journée</u> qui suit le prélèvement pour <u>garantir la validité des résultats</u> . Les flacons de prélèvement doivent être <u>suffisamment remplis</u> comme expliqué plus bas et <u>conservés à 5°C (±3°C)</u> du prélèvement à la réception au laboratoire.	
ANALYSES DISPONIBLES	
<input checked="" type="checkbox"/> Analyse type ER ER3 : <ul style="list-style-type: none"> • DCO (Demande chimique en oxygène) • DBO5 (Demande biochimique en oxygène) • MES (Matières en suspension) • NO₃ (Nitrates) • NO₂ (Nitrites) • NH₄ (Ammonium) • NTK (Azote Kjeldahl) • NGL (Azote Global) • PO₄ (Phosphates) • P Total (Phosphore total) 	Autres analyses disponibles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Entérocoques <input type="checkbox"/> E. coli <input checked="" type="checkbox"/> COT (Carbone Organique Total) <input type="checkbox"/> COD (Carbone Organique Dissous) <input type="checkbox"/> Matière inhibitrice <input type="checkbox"/> Composés organohalogénés absorbables sur charbon actif (AOX) <input type="checkbox"/> Métaux et métalloïdes (Metox) <input type="checkbox"/> Hydrocarbures totaux
CONFORMITE DE L'ECHANTILLON (à remplir à réception de l'échantillon)	
Le flacon utilisé pour l'analyse bactériologique est bien celui noté d'une étiquette Sodium Thiosulfate : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Les flacons prélevés contiennent-ils au moins 400 ml d'échantillon : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

Annexe 3 : Protocole d'entretien des marais

PREFECTURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DE LA

CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GÉNÉRAL

LA ROCHELLE, le 6 Décembre 1991

Bureau de l'Organisation
Administrative

AR/ML

PROTOCOLE D'AMENAGEMENT et de GESTION CONCERTES des MARAIS de CHARENTE-MARITIME

Les marais de CHARENTE-MARITIME, qui couvrent le cinquième de la surface agricole utile du Département, présentent pour une partie d'entre eux un caractère d'hydromorphie leur conférant un intérêt exceptionnel, en certains endroits, sur le plan esthétique et écologique.

Entièrement tributaires de l'entretien d'un réseau complexe de digues, canaux et ouvrages hydrauliques créés par l'homme depuis le XIIe siècle, ils représentent un territoire indispensable au développement des activités agricoles, aquacoles et conchylicoles et pourraient être un lieu privilégié de développement d'un tourisme de nature. A cet égard, le caractère souvent exceptionnel de leurs paysages représente un atout essentiel.

Compte tenu de leurs potentialités tant écologiques qu'économiques, les marais voient s'opposer les logiques actuelles de protection et de mise en culture.

La prise en compte des problèmes d'environnement dans les marais suppose une définition précise des potentialités écologiques de chaque zone. A ce titre, la politique d'inventaire engagée à la diligence de l'Etat et du Conseil Régional permet de disposer désormais d'un outil indispensable.

A l'expérience, il apparaît que cette politique a ses limites et ne permet notamment pas d'assurer une protection suffisante de l'environnement des zones concernées.

Elle doit donc être prolongée, en concertation avec l'ensemble des partenaires, par la mise en place de moyens de gestion.

Compte tenu de la forte pression des charges foncières (impôts, entretien...) que subissent les agriculteurs du marais, les modèles de production se sont progressivement orientés vers l'exploitation intensive et la mise en culture des terres, parce qu'elles étaient jusqu'à présent seules à permettre d'assurer la viabilité des exploitations.

Cette capacité d'un système de production à dégager un revenu est primordiale pour assurer la présence des hommes dans les marais.

Certaines formes de production, si elles ne sont pas maîtrisées, s'opposent à l'évidence aux nécessités de préservation des zones écologiquement les plus sensibles.

Mais l'intérêt écologique des marais est lié à la présence permanente sur ce territoire, d'exploitants capables tout à la fois d'entretenir, de gérer et d'améliorer les infrastructures collectives et d'assurer le développement de l'économie et de l'emploi dans les communes rurales concernées.

Par ailleurs, il convient d'adapter les modalités d'aménagement du marais au contexte nouveau de la situation agricole communautaire, du Cadre Communautaire d'Appui pour la zone des marais (Objectif 5B) et de la Directive C.E.E. 79.409 sur la protection des oiseaux.

° 0 °

C'est la raison pour laquelle les différentes parties concernées ont décidé de mettre en oeuvre une politique générale d'aménagement et de gestion concertés reposant sur les principes suivants :

1) Il est nécessaire de prolonger les inventaires des richesses naturelles (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques, Zone d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux) par un suivi permanent de l'évolution des marais.

2) Cette politique doit donner la priorité au maintien d'acteurs économiques seuls à même d'entretenir les infrastructures des marais mais en recherchant le maintien de la richesse écologique. A cet effet, un programme de formation et de sensibilisation devra être mis en place.

3) Un important programme de recherches doit être développé pour mettre au point des modes d'exploitation alternatifs à l'intensification agricole et aquacole qui soient économiquement viables.

4) Les financements publics doivent être orientés vers le développement d'infrastructures ou d'aménagements compatibles avec la qualité de l'environnement, et vers la mise en place d'instruments de gestion du milieu comportant des mesures financières permettant la prise en compte, par les exploitants, des contraintes d'environnement.

5) Les dispositions arrêtées dans le protocole d'accord Agriculteurs-Conchyliculteurs du 8 Juin 1989 tendant à assurer la préservation de la qualité du milieu marin, sont complétées par les dispositions du présent protocole.

I - LES MODALITES de SUIVI et de GESTION des ZONES ECOLOGIQUE-MENT FRAGILES

Outre le fait que les inventaires des richesses écologiques doivent être systématiquement mis à jour, cela doit être impérativement complété par la rédaction de cahiers des charges fixant, zone par zone, des règles de gestion et d'aménagement compatibles avec le patrimoine biologique.

Le degré d'intérêt de ce patrimoine est bien évidemment variable. Aussi importe-t-il de distinguer, au sein des zones écologiquement fragiles :

- celles qui présentent un intérêt particulier local ou régional au titre de la flore, de la faune et des écosystèmes ; ces zones sont dénommées dans le présent protocole zones écologiquement fragiles hors Zones de Protection Spéciale.

- celles qui présentent un intérêt communautaire en application de la directive C.E.E. n° 79.409 sur la protection de l'avifaune. Ces zones font l'objet de désignation auprès de la C.E.E. comme "Zone de Protection Spéciale" (ZPS).

Il est ainsi proposé la désignation en Z.P.S. de zones dites humides, marais de prairies naturelles et zones humides d'intérêt communautaire délimitées sur les documents cartographiques annexés au présent protocole.

Sur ces espaces les activités reconnues compatibles par le Comité Départemental défini par le présent protocole seront encouragées par les financements publics actuels et futurs (notamment Objectif 5 B, article 19, ...)

Pour la gestion de ces deux types de zones il est décidé :

A) LA CREATION d'un COMITE DEPARTEMENTAL de SUIVI des ZONES ECOLOGIQUEMENT FRAGILES QUI AURA POUR CHARGE :

- d'assurer une réflexion et une information préalables lors du recensement et de la délimitation de toute zone écologiquement fragile par un rapprochement des scientifiques chargés de dresser l'inventaire et des partenaires locaux ;

- de suivre de façon concertée l'évolution de ces zones afin d'apprécier si les conditions ayant présidé à leur définition sont toujours réunies, en partant notamment de l'analyse de l'état initial effectué début 1991 à la demande de la Communauté Economique Européenne et du Ministère de l'Environnement ;

- de veiller à l'application de la politique générale de mise en valeur et de préservation concertées des marais, telle que définie au présent protocole et évoquer les cas conflictuels à la demande d'une des parties signataires ;

- de faire toutes propositions visant à développer une politique de restauration, de gestion et de préservation des sites naturels les plus remarquables.

- d'établir des cahiers des charges, propres à chaque zone, aptes à assurer le niveau de protection conforme aux principes énoncés au paragraphe II du présent protocole et de veiller à leur respect ;

Dans les marais littoraux visés par le protocole Agriculture-Conchyliculture du 8 juin 1989, ces cahiers des charges devront, de plus, garantir la quantité et la qualité des eaux littorales, nécessaires à l'équilibre biologique des bassins aquacoles, dans le respect de l'environnement.

Le Préfet arrête les cahiers des charges établis après avis des groupes cantonaux concernés.

- de dresser l'inventaire des projets d'aménagement collectifs et individuels et de formuler un avis sur leur adéquation avec les orientations telles que définies par le présent protocole. Les décideurs s'engagent à prendre en compte cet avis.

Ce Comité associera - les représentants du Conseil Régional, du Conseil Général et les Maires concernés - les représentants des professionnels intéressés, des Associations de Défense de l'Environnement, des organismes scientifiques et d'aménagement et des administrations compétentes.

Ce Comité de suivi se réunira en tant que de besoin et au moins une fois par an, à l'initiative du Préfet.

Une information annuelle sera transmise aux instances nationales et communautaires.

EN LA CREATION DE GROUPES CANTONNAUX

Il sera mis en place des groupes cantonaux (ou intercantonaux) regroupant les représentants des professions intéressées, le Conseiller Général (ou les Conseillers Généraux) et les Maires concernés, les Présidents des Syndicats Intercommunaux d'Aménagement Hydraulique, les représentants des Associations Syndicales de marais, les représentants des Associations de Défense de l'Environnement, les représentants des organismes scientifiques et d'aménagement, les administrations compétentes.

Ces groupes se réuniront en tant que de besoin et au moins une fois par an à l'initiative du Sous-Préfet d'Arrondissement.

Dans un premier temps, seront constitués de tels groupes pour les cantons d'Ars, d'Oléron Sud, d'Oléron Nord, Tonnay-Charente, Saint-Savinien, Marennes, Saint-Agnant et Rochefort Nord.

- Les groupes cantonaux auront pour mission de proposer les cahiers des charges de gestion et d'aménagement, de les mettre en oeuvre, et d'en assurer le suivi.

- Les groupes cantonaux seront, en tant que de besoin, responsables du suivi de toute OGAF Environnement couvrant les marais.

II - PRINCIPES DIRECTEURS DE PROTECTION, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'ESPACE

Il est adopté les lignes directrices suivantes :

A) AMENAGEMENTS des EMISSAIRES (Toutes zones écologiquement fragiles)

a) Ouvrages collectifs

Il est reconnu par l'ensemble des parties que la restauration, l'entretien, l'amélioration et la gestion des ouvrages collectifs (digues, canaux, fossés syndicaux, vannages et stations de pompage, voirie de marais) des marais Charentais sont indispensables au maintien de leurs potentialités économiques et écologiques.

De ce fait, les travaux de restauration, d'entretien et d'amélioration de ces ouvrages continueront à bénéficier d'aides publiques, dès lors qu'ils ont fait l'objet des études préalables nécessaires démontrant leur compatibilité avec la protection de l'environnement, et après avis du groupe cantonal concerné.

Sauf cas exceptionnel (travaux d'intérêt général) et prise en compte des mesures compensatoires nécessaires, les travaux ne devront pas conduire à la réduction du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1,50 M. En Z.P.S., le comblement des fossés et canaux est interdit.

b) Gestion et entretien des réseaux et plans d'eau collectifs

Les cahiers des charges fixeront des prescriptions relatives au mode de gestion et d'entretien des réseaux et plans d'eau collectifs.

Une attention particulière sera apportée aux dates de travaux, aux niveaux d'eau et aux profils de fossés qui prendront obligatoirement en compte les exigences propres à assurer la sauvegarde de l'avifaune, de la ressource halieutique et de la végétation rivulaire ainsi que des milieux humides qu'ils desservent.

Dans tous les cas où ces prescriptions alourdiraient la charge normale de gestion des collectivités concernées, une aide financière exceptionnelle sera recherchée sous réserve de la passation d'un contrat pluriannuel de gestion entre la collectivité bénéficiaire et l'autorité accordant cette aide.

B) AMÉNAGEMENTS PARCELLAIRES (toutes zones écologiquement fragiles)

1°) Hors Zones de Protection Spéciale

* Tout projet d'aménagement parcellaire sera examiné par le groupe cantonal, avec le souci de protéger les zones écologiquement fragiles.

Le groupe cantonal étudiera la compatibilité du projet considéré avec le cahier des charges propre à la zone concernée, en prenant en compte l'importance que présente le projet pour la survie de l'exploitation en cause.

* Dans l'attente de nouvelles références qui pourraient résulter d'expérimentation de recherches en cours ou à venir et qui pourraient aboutir à la définition d'autres règles d'aménagement, tout aménagement parcellaire conduisant à abaisser le niveau du plan d'eau sur certaines parcelles devra répondre aux règles suivantes :

* En tenant compte de la surface, du volume d'eau et du linéaire des fossés dont la largeur est supérieure à 1,50 M, maintenir l'équivalent écologique après aménagement à ce qui existait (le volume nécessaire étant calculé en supposant les fossés préexistants correctement entretenus). En tant que de besoin maintenir, valoriser ou créer des habitats linéaires propices aux espaces végétaux et animaux, notamment halieutiques.

2°) En Zones de Protection Spéciale

En Zone de Protection Spéciale, l'objectif consiste à maintenir les prairies naturelles humides. Sont interdits le nivellement des marais à bosse et la mise en culture, sauf la remise en état des prairies dégradées. Les fossés doivent être conservés.

C) AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Dans le cas où certains projets s'avèreraient manifestement incompatibles avec le respect des cahiers des charges ou entraîneraient des contraintes financières insupportables et difficiles à compenser, il sera fait appel aux différents modes d'aménagement foncier en vigueur (OGAF notamment) pour :

- déplacer les aménagements vers les zones moins sensibles ;
- réserver les territoires sensibles à des activités compatibles avec le cahier des charges.
- dégager des emprises collectives nécessaires à certaines mesures compensatoires.
- il sera défini par le Comité Départemental une politique foncière reposant notamment sur l'intervention de la SAFER et ayant pour objectifs :

* de tenir à jour un répertoire des terres susceptibles d'être confiées à des exploitants ou à défaut des sociétés de protection de la nature agréées ou des Conservatoires. En cas d'acquisition, les sociétés de protection de la nature ou les Conservatoires devront s'employer en priorité à faire gérer les terres par les exploitants.

5

* de préempter systématiquement, dans les zones écologiquement fragiles lors de ventes de marais à des non exploitants agricoles, conchylicoles ou aquacoles qu'il s'agisse de particuliers ou de personnes morales de droit privé autres que les organismes agréés de protection de la nature ou les Conservatoires. Dans ce cas les conditions d'intervention et de prise en charge des frais intercalaires de la SAFER devront être définies par Convention.

* de faciliter les regroupements éventuels de parcelles protégées au titre des mesures compensatoires.

* de favoriser en priorité tout échange permettant à un exploitant de réaliser un aménagement situé en dehors d'une zone à protéger.

D) AMENAGEMENTS et EQUIPEMENTS DIVERS

Il sera particulièrement tenu compte des fonctions importantes que représentent les marais de Charente-Maritime en matière de biologie et de paysage, lors de la mise en oeuvre des infrastructures et des aménagements.

L'utilisation de ces espaces, y compris le littoral, est réservée aux activités primaires dans le cadre défini au présent protocole, ainsi qu'aux activités adaptées à l'environnement. Dans ce cadre et pour la protection de ces activités, les déséquilibres dus à des proliférations animales ou végétales, et les moyens d'y remédier, seront étudiés par le Comité Départemental, dans le respect des dispositions réglementaires.

Les nouveaux réseaux de distribution d'énergie moyenne et basse tension doivent être prioritairement effectués en souterrain. En Z.P.S., les réseaux électriques aériens seront progressivement enterrés.

III - DISPOSITIONS GENERALES

Il est admis les dispositions suivantes :

A) GESTION DES ESPACES NATURELS PROTEGES

Dans les espaces naturels protégés, tels que les espaces classés en réserves naturelles ou faisant l'objet d'arrêtés de biotope, ou dans les zones acquises par des collectivités ou organismes dans un souci de protection, les partenaires chargés de leur gestion pourront bénéficier des aides prévues pour les activités de développement compatibles avec leur gestion écologique et communiqueront aux organisations professionnelles les résultats des expériences ou réalisations menées.

La délimitation de toute zone où s'exerceraient de nouvelles mesures réglementaires de protection fera préalablement l'objet d'un examen par le comité départemental.

B) MESURES FINANCIERES COMPENSATOIRES

La mise en oeuvre du présent protocole peut, dans de nombreux cas, aboutir à des surcoûts financiers ou à des contraintes économiques difficiles à supporter pour les collectivités ou les acteurs économiques concernés.

Pour assurer la contre-partie économique des contraintes entraînant des surcoûts de travaux ou d'exploitation, l'Etat accompagnera financièrement la mise en oeuvre de cette politique par :

- l'obtention du financement d'un programme européen, dans le cadre de l'objectif 5b, qui constitue la contre-partie des engagements en matière d'aménagement dans les zones écologiquement fragiles ;

- l'octroi, sur la base des conventions signées lors de la mise en oeuvre des OGAF-Environnement obtenues au titre de l'article 19 du règlement C.E.E. 85/797, d'aides individuelles qui constituent la contrepartie des contraintes culturelles pour la gestion adaptée des prairies naturelles humides en zone de protection spéciale ;

la mise en place des financements spécifiques en provenance des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, et au titre du F.I.Q.V., du F.I.D.A.R... qui permettra d'assurer tant le fonctionnement des instances de concertation et de suivi que la poursuite des programmes de recherche et de formation.

C) PROGRAMMES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

L'adaptation de la gestion des marais dépend à l'évidence de la mise au point de modes de production alternatifs économiquement viables autorisant une exploitation des potentialités naturelles du milieu sans provoquer de perturbations profondes.

Il est demandé aux organismes scientifiques, INRA et IFREMER notamment, de définir, en accord avec les parties signataires, et de mettre en oeuvre les programmes de recherches nécessaires. Les résultats de ces derniers seront diffusés auprès des organismes de formation professionnelle.

D) CONDITIONS D'APPLICATION

Les dispositions du présent protocole entrent en vigueur lors de l'adoption définitive du programme opérationnel 5 B. En parallèle, toute aide publique est exclue pour les projets ne respectant pas les dispositions du protocole.

° ° °

Contresigné du protocole

Le présent protocole sera contresigné par les organismes d'aménagement des marais, les organismes scientifiques compétents et les associations de protection de la nature et de l'environnement agréées qui en feront la demande.

Evolution du protocole

Le présent protocole pourra être modifié ou complété par voie d'avenant.

Les signataires du protocole en constateront annuellement les conditions d'application.

LA ROCHELLE, le 6.12.91

Le PRÉFET

Le PRÉSIDENT
du Conseil Régional,

Le PRÉSIDENT
du Conseil Général,

Le PRÉSIDENT
de la Chambre
d'Agriculture

Le PRÉSIDENT
de la Section
Régionale Conchylicole
de MARENNES-OLÉRON

Le PRÉSIDENT
de la Section
Régionale Conchylicole
de RÉ CENTRE-OUEST

Le PRÉSIDENT
de la SEPRONAS